

Zeitschrift: Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2015)
Heft: 1

Artikel: Contre la prolifération des armes nucléaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-641733>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contre la prolifération des armes nucléaires

Les inspecteurs de la section Safeguards comme Fausto Medici veillent à ce qu'aucune matière fissile issue des installations nucléaires suisses ne tombe entre de mauvaises mains. Les contrôles effectués par les membres de la section Safeguards de l'Office fédéral de l'énergie constituent le pilier de la mise en œuvre de l'accord de non-prolifération ratifié par la Suisse il y a près de 40 ans.

Géophysicien de formation et âgé de 54 ans, Fausto Medici est le chef suppléant de la section Safeguards. Ce domaine fait partie de l'Office fédéral de l'énergie et compte 6 experts – dont Fausto Medici – en charge des tâches de surveillance concernant les matières nucléaires en Suisse. Revêtu d'une combinaison de protection, Fausto Medici est en train de contrôler les éléments combustibles stockés dans une installation nucléaire suisse. Pendant l'inspection, il porte deux dosimètres: l'un d'eux doit le prévenir en temps réel en cas de rayonnements élevés, tandis que le second a

exigences précises. Ils doivent par exemple annoncer chaque importation et exportation ainsi que tous les transports de matières nucléaires, en plus de mettre à disposition des plans détaillés de leurs installations.

Le contrôle de ces activités et de ces informations constitue l'essentiel du travail des inspecteurs de la section Safeguards. Après vérification, Fausto Medici et ses collègues transmettent les données à l'AIEA (agence internationale de l'énergie atomique) selon les modalités convenues. «La collaboration

Le système des garanties (safeguards) semble fonctionner efficacement et pourtant il existe sous sa forme actuelle seulement depuis quelques années. La Suisse a ratifié le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à la fin des années 70 (voir encadré), mais il a fallu attendre la ratification du protocole additionnel en 2005 pour que les dispositions soient intégrées dans la législation suisse par le biais de l'ordonnance sur l'application de garanties. Les dispositions du droit international peuvent être appliquées directement en Suisse. Fausto Medici estime que des problèmes auraient cependant pu voir le jour si des mesures de garanties avaient dû être mises en œuvre sur le plan juridique avant 2005. L'inspecteur souligne que «Malgré l'absence de lois nationales, la Suisse a toujours respecté l'accord à l'entière satisfaction de l'AIEA».

«La collaboration entre les exploitants d'installations et les inspecteurs suisses se passe en général très bien.»

Fausto Medici, chef suppléant de la section Safeguards

la taille d'une carte de crédit et mesure la dose d'exposition aux radiations de l'inspecteur pendant un mois. «Je suis davantage exposé aux radiations quand je voyage en avion pour mon travail que pendant les inspections dans les installations nucléaires», explique Fausto Medici.

«Une collaboration étroite»

«Les contrôles dans des installations nucléaires font partie des activités régulières d'un inspecteur de la section Safeguards suisse», souligne Fausto Medici. Près de 95% des accords sont cependant mis en œuvre par les exploitants des installations eux-mêmes. L'ordonnance fédérale sur l'application de garanties prévoit ainsi que les exploitants doivent élaborer des réglementations internes concernant les mesures de garanties, tenir une comptabilité sur le stock de matières nucléaires et encore établir des rapports répondant à des

entre les exploitants d'installations et les inspecteurs suisses se passe en général très bien», explique Fausto Medici. Les inspecteurs de l'OFEN n'ont encore jamais dû prendre de sanction à l'encontre des exploitants d'installations ou des entreprises placées sous leur surveillance. Il y a toutefois déjà eu quelques avertissements, ajoute Fausto Medici. Par exemple lorsque le champ de vision de caméras de surveillance a été modifié par des ouvriers du bâtiment. Ces caméras ont été installées dans les halles d'entreposage dans le cadre des mesures de garanties et leurs images sont transmises directement à l'autorité internationale de surveillance. Les inspecteurs de l'AIEA à Vienne qui se retrouvent devant un écran noir informent alors leurs collègues de l'OFEN qui recherchent la cause de l'absence d'image et définissent des mesures avec les exploitants d'installations afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise à l'avenir.

Il souligne dans le même temps l'importance du renforcement en 2008 des ressources en personnel qui a permis de procéder à des contrôles plus complets et plus vastes.

D'un point de vue juridique, l'activité des inspecteurs se fonde sur l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, la loi sur l'énergie nucléaire ainsi que sur la loi sur le contrôle des biens et sur la loi sur les embargos. Les inspecteurs font en outre partie du groupe d'experts fédéraux en matière de contrôle des exportations qui statue sur les demandes d'exportations de marchandises sensibles.

Critique à l'adresse des puissances nucléaires

Certains cas de détournement de matières fissiles à l'étranger ont été rendus publics. Fausto Medici estime que les moyens mis en œuvre pour empêcher l'utilisation de matières

Un inspecteur safeguards contrôle de nouveaux éléments combustibles dans une centrale nucléaire. (Image symbolique)

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et accords de garanties

«La liquidation de tous les stocks existants desdites armes nucléaires, ..., le désarmement général et complet»: ces objectifs finaux figurent dans le traité de non-prolifération conclu le 1er juillet 1968. Il suffit pourtant d'ouvrir un livre d'histoire ou de lire les journaux pour se rendre compte que 50 ans après, nous sommes encore loin d'avoir atteints ces objectifs. Notamment dans le domaine du désarmement nucléaire, des formulations vagues dans le texte du traité laissent le champ libre à des interprétations et entravent en partie son application stricte et complète. Cette faiblesse du traité en fait aussi la force. Rappelons en effet que presque tous les Etats se sont engagés à soumettre leurs stocks de matières fissiles à des contrôles internationaux et à ne pas les utiliser à des fins militaires. Seuls 5 pays n'ont pas ratifié le traité à ce jour. Les accords de garanties jouent aussi un rôle dans le succès du traité que la Suisse a ratifié en 1977 et qui est en vigueur pour une durée indéfinie depuis 1995. Conclues individuellement par l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avec plus de 140 pays, ces accords définissent des mesures et des dispositions en vue de mettre en œuvre le traité de non-prolifération. La Suisse a signé un tel accord en 1978.

L'exemple de l'Irak, après la première guerre du Golfe, ayant révélé au grand jour les lacunes des accords de garanties, un protocole additionnel a été élaboré à la fin des années 90, afin d'obliger les Etats à transmettre des informations encore plus détaillées à l'AIEA. Il a aussi élargi les compétences et le champ d'action des inspecteurs de l'AIEA. La ratification de ce protocole additionnel repose toutefois sur une base volontaire.



nucléaires à des fins illégales se justifient. Le système ne contribue pas seulement en Suisse à une gestion prudente des matières fissiles. «Au niveau international, le transfert illégal de matières nucléaires à des tiers peut déjà aujourd'hui être évité dans une large mesure», explique Fausto Medici. Par le passé, celui-ci a travaillé jusqu'en 2008 à la mise en place d'un réseau de mesure qui doit permettre de détecter les essais nucléaires. Il souhaite néanmoins qu'à l'avenir, la Suisse participe davantage, en coopération avec l'AIEA notamment, à la formation d'inspecteurs safeguards venant de pays ne disposant pas d'un système de contrôle aussi bien établi. En raison des

exigences de l'AIEA, la Suisse doit consentir des efforts de plus en plus importants concernant les mesures de garanties (safeguards). Fausto Medici regrette que les pays comme la Suisse qui utilisent l'énergie nucléaire uniquement à des fins civiles soient soumis à des contrôles toujours plus sévères, alors que les Etats disposant d'un arsenal nucléaire s'acquittent de manière beaucoup moins stricte de leurs obligations en matière de désarmement. «La Suisse et d'autres Etats font entendre leur voix sur la scène internationale pour qu'une plus grande attention soit accordée à ces manquements.» Comme Fausto Medici le déplore toutefois, les chances qu'un changement

intervienne dans un avenir proche sont plutôt faibles, en raison de la grande influence structurelle et idéologique des puissances nucléaires. Il demeure néanmoins un partisan du système des garanties. (bwg)